

**NEXITY - FONCIER CONSEIL**

**CREATION ET AMENAGEMENT D'UN  
LOTISSEMENT DE 4,7 ha  
à TRESSIN**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**JUIN 2007**

**ALEHO**  
Assainissement - Loi sur l'Eau  
Hydraulique - Ouvrages

34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 06 14 19 91 12  
Fax : 03 20 20 06 61

**strate**  
B E T Aménagement Urbain

34, rue du Triez  
59290 WASQUEHAL  
Tél : 03 20 20 06 60  
Fax : 03 20 20 06 61

# RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne la construction d'un lotissement sur la commune de Tressin (59). La superficie totale de la zone est de 4,72 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

Le sol constitué de limons reposant sur des silts plus ou moins argileux et de la craie est favorable à l'infiltration sur place des eaux de ruissellement issues des toitures, voiries et espaces verts.

Les eaux pluviales seront donc récupérées par des bouches d'injection et des canalisations avant d'être tamponnées et infiltrées par l'intermédiaire de zones d'infiltration composées de caissons enterrés sous espaces verts au débit de fuite total de 4,73 l/s.

Aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte étant donné l'enclavement du projet entre la rue P. Brabant, la rue du Moulin et le fossé longeant la voie S.N.C.F.

Le ruissellement des Eaux Pluviales sur les différentes surfaces (accès, parkings, toitures, espaces verts...) générerait un débit de 0,467 m<sup>3</sup>/s pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit instantané est inacceptable en aval vis-à-vis du milieu souterrain.

En conséquence les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie, des toitures et des espaces verts seront tamponnées et infiltrées dans trois zones d'infiltration composées de caissons réparties dans trois bassins versants pour un volume total de 847 m<sup>3</sup>.

Le dimensionnement des ouvrages de tamponnement tient compte de l'aptitude moyenne d'infiltration du sol ; d'où les mesures de sécurité suivantes :

- Marge de sécurité de 115 m<sup>3</sup> pour le volume contenu dans les zones d'infiltration par rapport au volume décennal de 732 m<sup>3</sup>
- Temps de vidange des ouvrages inférieur à 48 h.
- Trop plein sur l'ensemble des ouvrages d'infiltration avec trop plein final au fossé le long de la rue du moulin.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et de respecter la qualité du milieu souterrain, sera prévue :

- ❖ La récupération des eaux de voirie dans des bouches d'injection équipées de filtres pour permettre le piégeage des MES et des hydrocarbures avant leur arrivée dans les structures d'infiltration.
- ❖ La récupération des eaux de toitures considérées comme « non polluées »

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau Eaux Usées communautaire. Elles seront traitées à la station d'épuration de 170 000 EH située sur la commune de Villeneuve d'Ascq dont le rejet final aboutit à la Marque.

**En conclusion, les aménagements n'influeront pas d'un point de vue quantitatif sur les conditions actuelles d'infiltration (création de zone de collecte pour l'infiltration), et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect de la qualité de la Marque (traitement des eaux usées domestiques).**

## 3 EMPLACEMENT DU PROJET

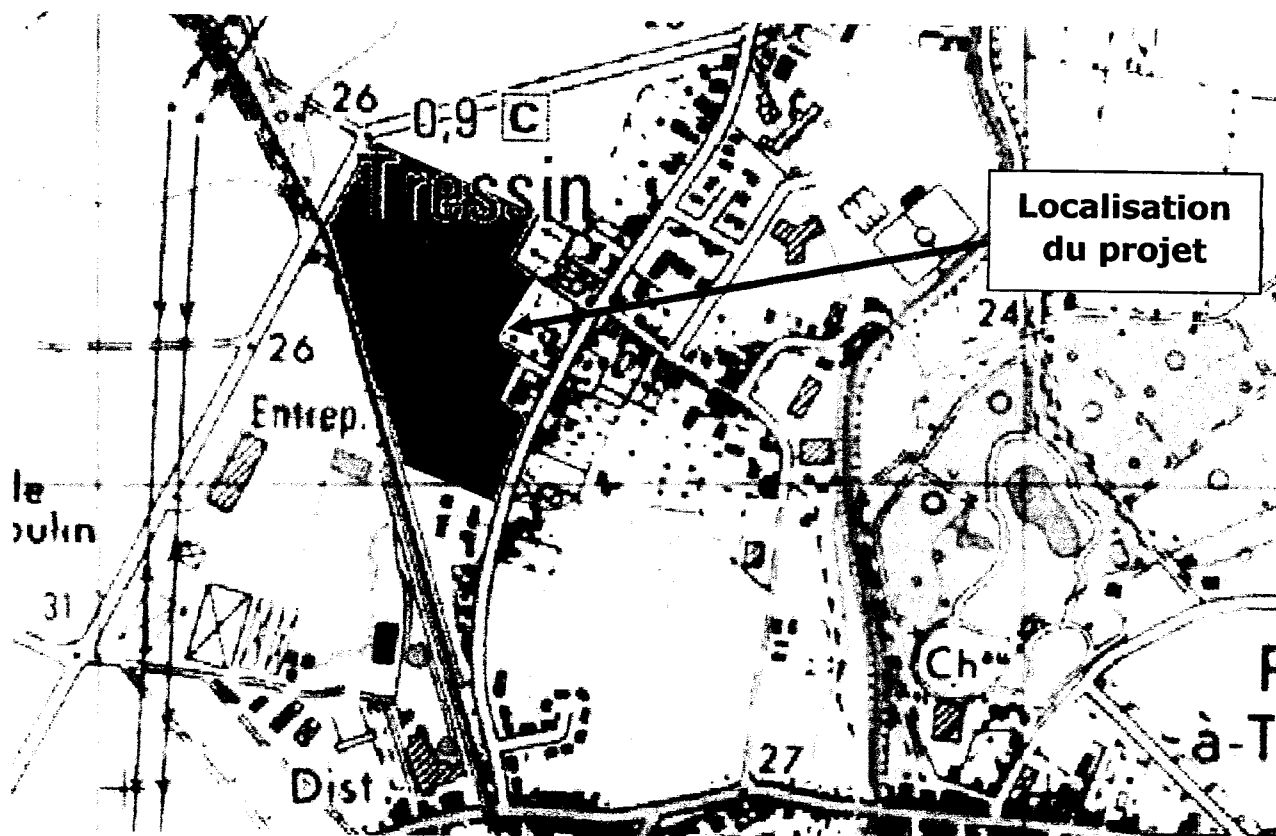
### 3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à la construction d'un lotissement d'une surface totale de 4,72 ha sur la commune de TRESSIN et dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Lille (L.M.C.U.) dans le département du Nord.

Le site du projet est enclavé autour de deux rues :

- La rue du Moulin au Nord-ouest
- La rue P. Brabant au Sud-est

Le projet étant enclavé entre ces deux rues et un fossé longeant l'opération au Sud-ouest, aucun bassin versant extérieur n'apporte d'eaux de ruissellement au projet. La pente moyenne au niveau du terrain de lotissement est de 1,3 %.



Carte 1 / localisation du projet (source IGN, sans échelle)



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR 4,72 HA  
COMMUNE DE TRESSIN

Dossier n° 59-2007-00094

Le préfet

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 05/06/2007, présenté par NEXITY FONCIER CONSEIL représenté par Monsieur le Directeur, enregistré sous le n° 59-2007-00094 et relatif à : AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR 4,72 HA SUR LA COMMUNE DE TRESSIN;

**donne récépissé à NEXITY FONCIER CONSEIL**

de sa déclaration concernant :

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR 4,72 HA SUR LA COMMUNE DE TRESSIN**

dont la réalisation est prévue sur la commune de TRESSIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration |  |

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 5 août 2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Tressin où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **14 JUIN 2007**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à : [MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr)